

MODALITES SELECTIONS

Cyclo-cross 2018-2019



1. Le Conseiller Technique et Sportif est le sélectionneur, il arrêtera la sélection en concertation avec les membres de l'Equipe Technique Régionale en charge de la route.
2. Les athlètes ayant satisfait aux critères énoncés ci-dessous deviennent sélectionnables au sein de l'équipe Bourgogne Franche-Comté.
3. Le sélectionneur effectuera son choix parmi les athlètes sélectionnables dans l'intérêt de l'équipe Bourgogne Franche-Comté. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la sélection et de son évolution probable.
4. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection
5. Aucune sélection prononcée n'est définitive, la sélection reste subordonnée à la conformité de la préparation définie par le CTS et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte national.
6. Le CTS pourra, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimums la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre indication médicale prononcée par le médecin régional, l'absence totale ou partielle du suivi médical ou d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux).
7. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas appliquer les quotas attribués au comité régional.
8. Si le nombre d'athlètes sélectionnables ou si le nombre d'athlètes sélectionnés est supérieur au quota attribué au comité régional, le sélectionneur établira un ordre d'accès à la sélection.

Les actions pour la saison 2018-2019

Préambule :

La politique sportive de l'ETR vise à apporter une meilleure qualité d'encadrement et d'accueil pour amener les coureurs dans les meilleures conditions aux championnats de France.

Les critères de sélection figurent ci dessous.

1^{ère} manche de la coupe de France à Razes-Lac de saint Pardoux le 14 octobre

Pour la **catégorie cadet**, le quota de participation pour le comité régional est de **21 coureurs**. L'attribution de ce quota se fera à l'issue de la manche de Coupe de France cadets des départements qui aura lieu à Lutterbach (Grand EST) le samedi 6 octobre. L'ordre de mise en grille se fera également uniquement sur cette épreuve. Il est donc nécessaire d'être présent sur ce cyclo-cross afin que les compétiteurs soient placés sur la grille de départ à leur juste valeur.

Autres catégories :

Concernant la mise en grille des autres catégories, l'ordre de départ des coureurs de Bourgogne Franche-Comté se fera selon un classement établi par le comité régional. **Ce classement sera établi à l'issue de l'ensemble des cyclo-cross disputés en Bourgogne Franche-Comté du début de saison et selon les résultats obtenus sur la coupe de France cyclo-cross 2017-2018.**

Le comité prendra en charge le déplacement de coureurs sélectionnés de la catégorie cadets/juniors homme et femmes.

Il s'effectue sur principe d'une sélection régionale proposée par la commission régionale cyclo-cross et le CTS

La sélection se fera selon les critères suivants :

-Cadets :

Prestation réalisée sur le cyclo-cross de Lutterbach (Grand EST / 6/10) et les résultats obtenus sur les manches de la coupe de France et le championnat de France de la saison 2017-2018.

- Cadettes-Juniors H et F :

À partir des prestations réalisées sur les cyclo-cross du début de saison de Bourgogne Franche-Comté et les résultats obtenus sur les manches de la coupe de France et le championnat de France de la saison 2017-2018.

2^{ème} manche de la Coupe de France à Pierric le 11 novembre

Le comité prendra en charge le déplacement de coureurs sélectionnés de la catégorie cadets/juniors homme et femmes.

Il s'effectue sur principe d'une sélection régionale proposée par la commission régionale cyclo-cross et le CTS

La sélection se fera selon les critères suivants :

- En fonction du résultat et comportement sur la 1^{ère} manche et être capable de se qualifier pour participer au championnat de France (rentrer dans les 30 premiers)

Pour les coureurs 1^{ère} année il sera pris en compte la marge de progression pour les années à venir.

3ème manche de la Coupe de France à Flamanville le 30 décembre

Le comité prendra en charge le déplacement de coureurs sélectionnés de la catégorie cadets/juniors homme et femmes.

Il s'effectue sur principe d'une sélection régionale proposée par la commission régionale cyclo-cross et le CTS

La sélection se fera selon les critères suivants :

- En fonction du résultat et comportement sur les deux premières manches et être capable de se qualifier pour participer au championnat de France (rentrer dans les 30 premiers)
- Pour les coureurs 1ère année il sera pris en compte la marge de progression pour les années à venir.

Championnat de France à Besançon les 12 et 13 janvier

Seront sélectionnés à ce championnat :

- les 40 premiers du classement général final de la coupe de France cadets, juniors, espoirs et élites
- les 10 premières pour les cadettes et juniors dames.

Pour le championnat de France, l'ETR prendra en charge l'hébergement (des coureurs qualifiés d'office) la veille de l'épreuve aux coureurs domiciliés à plus de 1h de Besançon (base ViaMichelin)

Les coureurs qualifiés par le quota régional pour le championnat de France pourront :

- participer au championnat de France en toute autonomie.

La commission technique cyclo-cross se réserve le droit de ne pas appliquer les quotas régionaux attribués au comité de Bourgogne Franche-Comté.

L'utilisation du quota régional se fera sur la base suivante:

Résultats et comportement lors des 3 manches de la Coupe de France.

Résultats et comportements lors du championnat Régional.

Le champion régional n'est pas automatiquement sélectionné.